

PROCES-VERBAL - PROVISoire

DU CCAS DE VILLEMUR

EN DATE DU 20 JUIN 2024 A 11H00

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi vingt juin à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juin 2024.

Participants

Présents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Florence DELTORT, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, M. Bruno GUILLET, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Marie-Hélène RIVERA

Absents :

M. Claude CAUSSE, M. Pierre FRONTON, Mme Françoise SENOUQUE, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Hélène BOURRUST a donné pouvoir à Mme Pierrette BRINGUIER

Secrétaire de séance : M. Bruno GUILLET

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 09 | Pouvoirs - 01 | Membres absents – 05

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 11h00

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-Verbal du 03 avril 2024 à 16h ;
2. Adoption du Procès-Verbal du 03 avril 2024 à 16h30 ;
3. Modification du règlement des aides facultatives
4. Subvention à l'association « Le panier Villemurien »

Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno GUILLET

**1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2024 A 16H
(ANNEXE 1- PV du 03-04-2024 à 16h)**

Le Procès-Verbal du Conseil du 03 avril 2024 à 16 h est joint en annexe.

Le Conseil d'administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration tel que joint en annexe.
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

| | | | |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|
| Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|

**2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2024 A 16H30
(ANNEXE 2- PV du 03-04-2024 à 16h30)**

Le Procès-Verbal du Conseil du 03 avril 2024 à 16 h 30 est joint en annexe.

Le Conseil d'administration, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Approuve** le Procès-Verbal du Conseil d'Administration tel que joint en annexe.
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

| | | | |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|
| Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|

**3 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES
(ANNEXE 3- Règlement des aides facultatives -CCAS- version 2024)**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il s'agit de modifier le règlement des aides facultatives du CCAS sur deux principaux aspects :

- La suppression de la prise en charge à la restauration scolaire municipale, la commune de Villemur-sur-Tarn ayant adopté une tarification sociale (cantine à 1€) ;
- Modification du calcul du quotient familial du CCAS pour coller aux modalités de calcul du quotient familial de la CAF.

Le règlement, annexé à la présente délibération, sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

DEBAT :

Intervention de M. GIMENEZ concernant le tableau des coupons sport et culture dans le nouveau règlement des aides facultatives du CCAS, il a été signalé qu'il y avait vraisemblablement une erreur dans l'inversion des signes.

Effectivement, après vérification, nous avons constaté qu'il y avait bien une inversion des signes dans ce tableau.

Pour rectifier cette erreur, une modification sera apportée au règlement du CCAS. Les signes corrects seront : quotient familial supérieur ou égal à 900 et inférieur ou égal à 2000.

La modification sera officiellement intégrée au règlement du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration DECIDE :

- **D'Approuver** le nouveau règlement des aides facultatives du CCAS ;
- **De Préciser** que ce règlement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

| | | | |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|
| Votants – 10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00 |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|

4 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE PANIER VILLEMURIEN »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'association « Le Panier Villemurien » a déposé une demande de subvention auprès du CCAS.

Cette association prend en charge l'aide alimentaire des personnes en difficultés moyennant une participation symbolique des bénéficiaires.

Monsieur le Président propose d'autoriser l'attribution d'une subvention à hauteur de 800 € au panier Villemurien pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que les membres du conseil d'administration du CCAS présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-006 en date du 03 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'Administration DECIDE :

- **D'Approuver** le versement d'une subvention de 800€ à l'Association « Le Panier Villemurien » pour l'année 2024 ;
- **D'imputer** cette dépense sur le compte 65748 (chapitre 65) du budget primitif 2024 ;
- **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

| | | | | |
|--------------|-----------|-------------|-----------------|----------------------------------|
| Votants – 10 | Pour – 09 | Contre – 00 | Abstention – 00 | N'ont pas pris part au vote – 01 |
| | | | | M. Sébastien GIMENEZ |

QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35

La Secrétaire,

Le Président,

Bruno GUILLET

Jean-Marc DUMOULIN